

APERÇU

Recommandations de prévention et de contrôle des infections à la mpox dans les milieux de soins

2^e édition : Octobre 2024

Introduction

Santé publique Ontario (SPO) surveille, examine et évalue activement les renseignements pertinents concernant l'activité actuelle de la mpox (aussi appelée variole du singe) à l'échelle mondiale. Pour en savoir plus, visitez la page d'accueil de SPO consacrée à la [mpox](#). Les conseils fournis ci-dessous s'appliquent à tous les établissements de soins de santé, y compris les hôpitaux et les milieux de soins externes (p. ex. les soins primaires, les cliniques de santé sexuelle et les cliniques de vaccination).

Transmission

La transmission se fait de personne à personne par contact avec des lésions cutanées, des croûtes de peau, des sécrétions respiratoires ou des liquides organiques infectés. Elle peut se transmettre par contact avec du matériel contaminé par le virus (p. ex. vêtements, draps)¹⁻⁶. La transmission de la mère à l'enfant peut se faire par transmission verticale à travers le placenta (ce qui peut entraîner une variole congénitale) ou lors d'un contact étroit pendant ou après la naissance⁴. Le virus de la variole du singe peut également être transmis de l'animal à l'homme (c.-à-d., transmission zoonotique)⁴. La transmission dans les milieux de soins de santé a rarement été signalée.

La période d'incubation du virus de la variole du singe est de 7 à 10 jours en moyenne (intervalle de 3 à 21 jours)⁶. La variole du singe se manifeste généralement par des symptômes avant-coureurs (p. ex. fièvre, frissons, myalgie, fatigue, maux de tête, maux de dos), suivis d'une éruption ou de lésions qui se développent progressivement et commencent généralement sur le visage avant de se propager ailleurs sur le corps. Dans certains cas, le premier signe de la variole du singe est une ou plusieurs lésions génitales, périanales ou buccales avant l'apparition d'autres signes et de symptômes typiques de l'infection à la variole du singe^{2,4}. Une personne atteinte de la variole du singe est considérée comme infectieuse dès le début de ses symptômes, y compris les symptômes avant-coureurs, et jusqu'à ce que les lésions/l'éruption forment une croûte et disparaissent, et qu'une nouvelle peau soit présente^{2,4}.

Prévention et contrôle des infections – précautions à prendre dans tous les milieux de soins

Les recommandations en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les milieux de soins sont décrites dans les documents de l'Agence de la santé publique du Canada intitulés [Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins](#) et [Lignes directrices provisoires de prévention et de contrôle des infections en cas de variole du singe suspecte, probable ou confirmée dans les établissements de santé](#).^{1,2}

Gestion des contacts

- Le dépistage des symptômes des maladies transmissibles (par exemple, fièvre, éruption cutanée, toux) dans les milieux de soins de santé (p. ex. primaires, hôpitaux, cliniques de vaccination) fait partie des pratiques de routine pour déterminer les patients infectieux (y compris la variole du singe).
- Les personnes qui sont des contacts d'une personne atteinte de la variole du singe ne sont pas considérées comme étant infectieuses pendant leur période d'incubation (avant l'apparition des symptômes).
- Les patients asymptomatiques peuvent être pris en charge en utilisant les pratiques de routine dans les milieux de soins de santé, y compris les soins primaires, les cliniques de vaccination et d'autres milieux de soins externes (p. ex. cliniques de santé sexuelle).
- Les contacts des cas confirmés, probables ou soupçonnés de variole du singe devraient se surveiller pour détecter les signes et les symptômes de la variole du singe et s'isoler s'ils développent ces symptômes, en attendant d'autres directives de la santé publique.

Gestion des cas

En plus des pratiques de base, les mesures suivantes de prévention et de contrôle des infections sont recommandées pour les travailleurs de la santé lorsqu'ils interagissent avec des personnes chez qui la variole du singe est soupçonnée, probable ou confirmée :

Hébergement des patients

- Le service des urgences ou les milieux de soins externes (p. ex. soins primaires, clinique), placent une personne présentant une infection à la variole du singe soupçonnée, probable ou confirmée dans une chambre individuelle dont la porte est fermée⁷.
- Les milieux hospitaliers placent une personne présentant une infection à la variole du singe soupçonnée, probable ou confirmée dans une chambre individuelle qui est dotée d'une toilette privée ou d'un siège d'aisance individuel et dont la porte reste fermée⁷.
- Une chambre d'isolement des infections aéroportées n'est pas requise, mais peut être utilisée pour éliminer d'autres maladies infectieuses (p. ex. la varicelle ou la rougeole font partie d'un diagnostic différentiel)^{1,7-9}.
- Si une chambre individuelle n'est pas disponible, des précautions devraient être prises pour minimiser les contacts avec l'entourage, par exemple en veillant à ce que le patient porte un masque médical sur le nez et la bouche (lorsque cela est tolérable), en maximisant la distanciation des autres personnes et en recouvrant du mieux possible les lésions de la peau exposées au moyen de vêtements, de draps ou d'une blouse d'hôpital.
- Une période d'inactivité entre les patients n'est pas nécessaire pour la variole du singe.

Hygiène des mains

- Fondée sur les [quatre moments de l'hygiène des mains](#)⁹.

Équipement de protection individuelle (EPI) à l'intention des travailleurs de la santé^{2,7}

- Gants
- Blouse
- Protection oculaire (p. ex. écran facial ou lunettes de protection)
- Respirateur N95 ajusté et étanche (ou l'équivalent); vérifier l'étanchéité après avoir placé le respirateur N95.

Durée

- Dans les milieux de soins de santé, les précautions supplémentaires doivent être maintenues jusqu'à ce que toutes les croûtes aient été remplacées par de la peau neuve⁷.

Transport des patients

Lors du transport, les patients doivent porter des vêtements propres/une blouse, se laver les mains, porter un masque médical et recouvrir leurs lésions dans la mesure du possible. Les membres du personnel qui transportent le patient doivent porter le même EPI que s'ils fournissaient des soins dans sa chambre. Le service (p. ex., imagerie diagnostique) ou le milieu de soins de santé de destination doit être informé avant l'arrivée du patient du diagnostic et de la nécessité d'appliquer les précautions supplémentaires^{2,8}.

Prélèvement d'échantillons

Une chambre d'isolement des infections aéroportées n'est pas nécessaire pour le prélèvement d'échantillons destinés au test pour la variole du singe.

Des renseignements sur le dépistage de la mpox se trouvent sur la page Web de SPO consacrée au [virus de la variole du singe](#).

Buanderie

- Lors de la gestion du linge souillé, il faut éviter de le secouer ou de le manipuler d'une manière qui pourrait entraîner la dispersion des micro-organismes^{1,2,8,10}.
- **Point d'intervention (c.-à-d., dans l'environnement du patient) :**
 - Suivre les précautions supplémentaires indiquées pour entrer dans l'espace du patient. Cela comprend le port de l'EPI (gants, blouse, respirateur N95 ajusté et étanche, et protection des yeux) pendant la collecte et la mise en sac de tout le linge^{2,9,10}.
 - Ne pas trier ou préincer le linge souillé dans les zones de prestation de soins¹⁰.

- **Buanderie :**

- Les installations d'hygiène des mains doivent être facilement accessibles dans les buanderies¹⁰.
- Les pratiques habituelles sont suffisantes pour gérer le linge des patients atteints de la variole du singe (p. ex. lavage à la machine à l'eau chaude (70 degrés Celsius)^{7,10}. Le détergent à lessive habituel est suffisant.
- Le personnel de la buanderie devrait se protéger contre le risque d'infection croisée attribuable à des linges souillés en portant le matériel de protection, comme des gants, des blouses ou des tabliers, lorsqu'il manipule des linges souillés¹⁰.
- Toutes les personnes qui s'occupent de la lessive doivent se laver les mains lorsqu'elles enlèvent l'EPI^{9,10}.

Élimination des déchets et le disposal

Entreposer et éliminer les déchets contaminés (p. ex. pansements) conformément aux directives de l'établissement/de santé publique touchant les déchets infectieux².

Nettoyage et désinfection de l'environnement

Les surfaces et le matériel contaminés contribuent à la transmission de microorganismes et aux infections associées aux soins de santé. La contamination de l'environnement augmente lorsque les patients toussent, éternuent, ont des plaies exsudatives ou d'importantes lésions cutanées¹⁰. Le nettoyage efficace de l'environnement, la désinfection et l'hygiène des mains mettront fin à la transmission directe de microorganismes des patients aux surfaces puis aux patients ou aux fournisseurs de soins de santé¹¹.

Le nettoyage et la désinfection réguliers de l'environnement conviennent pour la variole du singe. Cela comprend :

- Salles d'urgence et milieux de soins externes (p. ex. soins primaires, cliniques) : s'assurer que toutes les surfaces horizontales susceptibles d'être touchées par le patient, ainsi que l'équipement susceptible d'avoir été utilisé par des patients ou partagé entre eux, sont nettoyés et désinfectés après chaque utilisation¹⁰.
- Les chambres de patients doivent être nettoyées et désinfectées au moins une fois par jour, au moment du congé et de l'arrêt des précautions supplémentaires. Un nettoyage supplémentaire peut être nécessaire, au besoin¹⁰.
- Après le congé ou l'interruption des précautions supplémentaires² :
 - Tous les articles jetables dans la chambre du patient sont éliminés.
 - Le matériel et les fournitures impossibles à nettoyer et à désinfecter sont jetés.
 - Les rideaux d'isolement sont remplacés.
- Les douches communes, y compris les chaises de douche, doivent être nettoyées après chaque utilisation¹⁰.

Utiliser des nettoyants et désinfectants de qualité hospitalière dotés d'un numéro d'identification de médicament (DIN) correspondant au nettoyage et à la désinfection des surfaces environnementales et du matériel partagé se trouvant dans l'environnement de soins des patients atteints. Suivre les recommandations du fabricant pour l'utilisation (p. ex. la dilution et la durée d'exposition)^{1,2,10}.

Les activités susceptibles de remettre en suspension des matières sèches provenant des lésions (p. ex. l'utilisation de ventilateurs portatifs, le secouage du linge, le dépoussiérage à sec, le balayage ou le passage de l'aspirateur) devraient être évitées. Les méthodes de nettoyage humide sont préférables⁵.

Services alimentaires

Les produits alimentaires doivent être gérés conformément aux pratiques courantes. La vaisselle et les ustensiles de cuisine sont efficacement décontaminés dans des lave-vaisselle commerciaux avec de l'eau chaude et du détergent. De la vaisselle et des ustensiles réutilisables pourraient être utilisés; la vaisselle jetable n'est pas exigée^{2,7}.

Soins aux personnes décédées

- Suivre les mêmes précautions supplémentaires que celles utilisées lorsque la personne était vivante¹¹.
- Préparer le corps pour le transfert à la morgue ou au salon funéraire, selon les politiques organisationnelles habituelles (p. ex. nettoyage, confinement des fluides corporels, mise dans un sac mortuaire)¹⁰.
- Il faut veiller à ne pas contaminer l'extérieur du sac mortuaire¹⁰.

Bibliographie

1. Agence de la santé publique du Canada. Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins [Internet]. Ottawa (Ontario) : gouvernement du Canada; 2017 [modifié le 27 mai 2024; consulté le 27 août 2024]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/publications/maladies-et-affections/pratiques-de-base-precautions-infections-aux-soins-de-sante.html>
2. Agence de la santé publique du Canada. Lignes directrices provisoires de prévention et de contrôle des infections en cas de variole du singe suspecte, probable ou confirmée dans les établissements de santé - 27 mai 2022 [Internet]. Ottawa (Ontario) : gouvernement du Canada; 2022 [modifié le 9 décembre 2022, consulté le 27 août 2024]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/mpox/professionnels-sante/lignes-directrices-provisoires-prevention-controle-infections-etablissements-sante.html>
3. Centers for Disease Control and Prevention (CDC). How Mpox Spreads [Internet]. Atlanta (Géorgie) : CDC; 2024 [mis à jour le 1^{er} mai 2024; consulté le 27 août 2024]. Disponible à : <https://www.cdc.gov/mpox/causes>
4. Organisation mondiale de la Santé. Variole simienne (mpox) [Internet]. Genève : Organisation mondiale de la Santé; 2024 [consulté le 27 août 2024]. Disponible à : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/mpox>
5. Public Health England. Monkeypox: information for primary care [Internet]. London : Crown Copyright; 2019 [consulté le 27 août 2024]. Disponible à : https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/850059/Monkeypox_information_for_primary_care.pdf
6. Santé Canada. Mpox : Prise en charge par la santé publique des cas humains et des contacts qui y sont associés au Canada [Internet]. Ottawa (Ontario) : gouvernement du Canada; 2024 [modifié le 23 août 2024; consulté le 27 août 2024]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/mpox/professionnels-sante/prise-charge-cas-contacts.html>
7. Centers for Disease Control and Prevention (CDC). Infection prevention and control of mpox in healthcare settings [Internet]. Atlanta (Géorgie) : CDC; 2024 [consulté le 27 août 2024]. Disponible à : <https://www.cdc.gov/mpox/hcp/infection-control/healthcare-settings.html>
8. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé [Internet]. 3^e éd., 3e révision. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2012 [consulté le 27 août 2024]. Disponible à : https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/B/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?sc_lang=fr
9. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Hygiène des mains [Internet]. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [mis à jour le 19 décembre 2023; consulté le 27 août 2024]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/hand-hygiene>

10. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé [Internet]. 3^e éd. Toronto (Ontario) : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2018 [consulté le 3 juin 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/B/2018/bp-environmental-cleaning.pdf>
11. Centers for Disease Control and Prevention (CDC). Autopsy and Handling of Human Remains of Patients with Mpox [Internet]. Atlanta (Géorgie) : Centers for Disease Control and Prevention; 2015 [mis à jour le 20 janvier 2023; consulté le 27 août 2024]. Disponible à : <https://www.cdc.gov/mpox/hcp/infection-control/autopsy-and-human-remains.html>

Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la Santé (Santé publique Ontario).
Recommandations de prévention et de contrôle des infections à la mpox dans les milieux de soins.
2^e édition. Toronto (Ontario) : Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024.

ISBN: 978-1-4868-8438-4

Publié auparavant sous le titre : Agence ontarienne de protection et de promotion de la Santé (Santé publique Ontario). Recommandations en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour la variole du singe dans tous les milieux de soins 2^e révision. Toronto [Ont.] : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2022.

Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO fournit des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux organisations de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé en Ontario. SPO fonde ses travaux sur les meilleures données probantes disponibles au moment de la publication. L'emploi et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité de l'utilisateur. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque. Le document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de SPO. Aucune modification ne doit lui être apportée sans l'autorisation écrite explicite de Santé publique Ontario.

Historique de publication

Date de publication : 2022

1^{re} révision : Mai 2022

2^e révision : Juin 2022

2^e édition : Octobre 2024

Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour en savoir plus sur SPO, consultez santepubliqueontario.ca.